

PLAN DE GESTION DE L'EAU DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE 2022-2027

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
Le PGE 2022-2027 : un nouvel état de la situation et des actions concrètes	6
Des objectifs obligatoires et complémentaires	6
Huit axes d'intervention	6
LA GESTION DE L'EAU À BRUXELLES	8
Une diversité d'acteurs	8
L'eau de distribution	9
L'épuration des eaux usées et l'égouttage	10
Les eaux de surface	10
Les eaux souterraines	11
Bruxelles face au changement climatique	12
Gérer les eaux pluviales	12
LE PROGRAMME DE MESURES	13
AXE 1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE	14
Améliorer la qualité de nos rivières et du canal	14
Assurer un débit d'eau suffisant	15
AXE 2 : ASSURER LA GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES EAUX SOUTERRAINES	16
Réduire les pressions et maintenir un bon état qualitatif	16
Préserver un bon état quantitatif	17
AXE 3 : PRÉSERVER ET GÉRER LES ZONES PROTÉGÉES	18
Gérer et surveiller les zones protégées	18
Assurer une gestion qualitative des étangs régionaux	18
AXE 4 : ASSURER LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS DES SERVICES LIÉS À L'UTILISATION DE L'EAU ET PERMETTRE À TOUS UN ACCÈS À L'EAU À UN PRIX ABORDABLE	19
Le principe du pollueur-payeur	19
Des services en eau adéquats, durables et abordables	19



TABLE DES MATIÈRES

AXE 5 : AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	20
Gérer les eaux de pluie de façon intégrée	21
Se prémunir et se préparer face aux risques d'inondation	21
La Région face aux épisodes de sécheresse	21
AXE 6 : AMÉLIORER LA PRÉSENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE VIE	22
Le patrimoine naturel lié à l'eau	22
Les activités récréatives liées à l'eau	22
Le Canal en tant qu'axe structurant du territoire régional	23
Renforcer l'éducation et la sensibilisation	23
AXE 7 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES STRATÉGIQUES EN EAU	24
Préserver et mettre en valeur la ressource	24
Promouvoir une utilisation rationnelle et durable de l'eau	24
Valoriser les ressources en eau jusqu'à présent inexploitées	25
Promouvoir la production d'énergie renouvelable à partir de l'eau	25
AXE 8 : CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE L'EAU COORDONNÉE ET PARTICIPER AUX ÉCHANGES DE CONNAISSANCES	26
Assurer une mise en œuvre coordonnées de la politique de l'eau	26
Echanger les expériences et les informations	27
Contribuer à la protection de la Mer du Nord et des zones côtières	27
DÉROGATIONS	28
EN SAVOIR PLUS	29
LEXIQUE	30



AVANT - PROPOS

L'EAU, UN BIEN COMMUN À PROTÉGER !

Les inondations de l'été 2021 et la sécheresse de l'été 2022 l'ont mis en évidence de manière éclatante : la gestion durable de l'eau est un enjeu crucial face au dérèglement climatique.

Avec ce nouveau Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027, la Région bruxelloise entend changer de paradigme et remettre l'eau au cœur de la ville, en restaurant son cycle naturel. L'eau de pluie sera dorénavant valorisée comme une ressource, plutôt qu'évacuée le plus vite possible comme une nuisance ou un déchet. Cela permettra de rafraîchir le climat urbain, de développer la végétation et la biodiversité, d'éviter l'inondation de quartiers entiers ou la pollution de nos cours d'eau. Cela nécessite de revoir en profondeur notre manière d'aménager la ville et cela nous concerne tou-te-s. Ce plan de Gestion de l'Eau 2022-2027 a donc été co-construit avec divers représentants des parties prenantes qui collaboreront à sa réalisation : gestionnaires de l'eau, urbanistes, organisations, entreprises, habitant.e.s. Il fixe un cap conforme aux objectifs européens et trace la route via plus de 100 mesures concrètes et ambitieuses pour une gestion rationnelle et durable de l'eau.

L'accès à l'eau est un droit humain. L'eau est un bien commun dont il faut prendre le plus grand soin, pour faire de Bruxelles une ville vivante et durablement agréable à vivre.

Je vous invite à vous prononcer sur les différentes mesures proposées dans ce Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027. Merci d'avance pour votre participation à cette enquête publique.

Bonne lecture

Alain MARON,
Ministre de la Transition climatique et de l'Environnement



INTRODUCTION

La Directive européenne 2000/60/CE (« Directive Cadre Eau »), impose aux États membres de l'Union européenne d'élaborer et d'adopter, tous les 6 ans, un Plan de Gestion de l'Eau (« PGE »). Cette obligation est transposée en droit bruxellois dans l'Ordonnance du 20 octobre 2006.

LE PGE 2022-2027 : NOUVEL ÉTAT DE LA SITUATION ET ACTIONS CONCRÈTES

Le Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027 fait suite aux deux premiers plans, qui couvraient les périodes 2009-2015 et 2016-2021. Sur base de nouveaux constats, ce troisième Plan renforce les objectifs environnementaux à atteindre pour les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones protégées. Il est accompagné d'un Programme de mesures, véritable catalogue de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Outre la qualité des eaux, ce nouveau Plan veut apporter une réponse intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la gestion de l'eau. Il intègre ainsi les obligations européennes en matière de prévention et de gestion des risques d'inondation, et apporte également une contribution à la planification internationale à l'échelle du district hydrographique international de l'Escaut.

DES OBJECTIFS OBLIGATOIRES OU COMPLÉMENTAIRES

Le Plan de Gestion de l'Eau se base sur les objectifs à atteindre imposés par la Directive Cadre Eau pour la bonne qualité des masses d'eau de surface, le bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines, la récupération juste et équitable des coûts de services liés à l'utilisation de l'eau, etc. Il y a aussi des objectifs complémentaires qui tiennent compte des spécificités de notre ville-région (imperméabilisation importante des sols, forte densité de population). Il s'agit de rapprocher les citoyen·nes de cette ressource essentielle qu'est l'eau, tout en assurant une coordination forte avec les autres régions, le fédéral et les partenaires internationaux du bassin de l'Escaut.

Enfin, ce Plan vise à augmenter la résilience de notre ville face aux changements climatiques en prévoyant notamment un changement de paradigme dans la gestion des eaux de pluie ainsi que des mesures d'adaptation du territoire et de sa population face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents. D'autres axes visent à promouvoir une utilisation rationnelle et durable de l'eau, ou encore à préserver les cours d'eau, plans d'eau et zones humides de notre milieu urbain. Ceux-ci contribuent à lutter contre les inondations et sont précieux pour la biodiversité qui assure l'équilibre de notre cadre de vie. Ils constituent également des lieux de fraîcheur et un patrimoine paysager précieux pour la détente et les loisirs des Bruxellois·es. Le Plan envisage également l'eau comme source d'énergie renouvelable.

HUIT AXES D'INTERVENTION

Le Plan et son Programme de mesures comportent huit axes d'intervention. Ceux-ci sont établis sur base d'un état des lieux de l'eau (données collectées en 2018/2019) et en collaboration avec les principaux acteurs de la gestion de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale.



LE PLAN DE GESTION DE L'EAU

Le Plan, tel que soumis à l'enquête publique, est accompagné d'un rapport d'analyse des incidences environnementales et socio-économiques (RIE) des mesures proposées.

Consultez l'ensemble du Plan et son Programme de mesures sur

<https://environnement.brussels/PGE/EP>



LA GESTION DE L'EAU À BRUXELLES

UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS

La Région de Bruxelles-Capitale a attribué des missions spécifiques pour la gestion du cycle de l'eau aux principaux opérateurs suivants :



- **Bruxelles Environnement** (administration régionale) en charge notamment de la coordination générale de la politique de l'eau, de la gestion des cours d'eau non navigables et d'une septantaine d'étangs/mares, de la mise en œuvre du programme « Maillage Bleu » ([voir page 8](#)), etc.

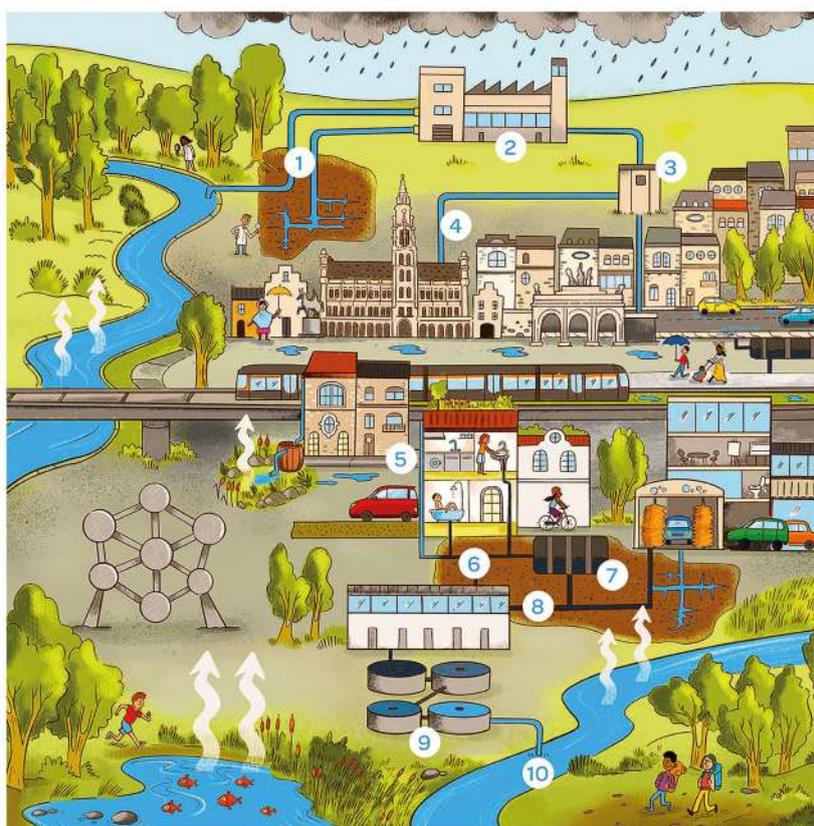


- **Vivaqua** (Intercommunale) en charge de l'approvisionnement de l'eau potable à Bruxelles et de l'égouttage des eaux usées, etc.

- **Hydria** (Société anonyme de droit public) en charge de l'exploitation des stations d'épuration et des principaux bassins d'orage, etc.
- **Le Port de Bruxelles** (Société anonyme de droit public) en charge de la gestion et de l'entretien du Canal et des infrastructures portuaires.



Ces opérateurs et acteurs coordonnent leurs actions au sein d'une plateforme, pour assurer une mise en œuvre concertée et cohérente de la politique de l'eau.



CYCLE ANTHROPIQUE DE L'EAU

1. Captage	VIVAQUA		6. Égouttage	VIVAQUA
2. Production eau potable	VIVAQUA		7. Bassin d'orage	HYDRIA VIVAQUA
3. Adduction et stockage	VIVAQUA		8. Collecteur	HYDRIA VIVAQUA
4. Distribution	VIVAQUA		9. Épuration	HYDRIA AQUIBES
5. Consommation			10. Réseau hydrographique	

D'autres personnes morales sont également impliquées dans cette gestion, notamment :

- **les 19 communes bruxelloises** pour la gestion de certains cours d'eau communaux, la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales (« GiEP ») dans l'espace public communal et la délivrance de permis ;
- **Bruxelles Mobilité** pour la mise en œuvre de la GiEP dans l'espace public régional ;
- **Urban** pour la délivrance de permis d'urbanisme d'ampleur régionale ;
- **Brugel**, l'organe indépendant du contrôle du prix de l'eau, joue également un rôle important dans les aspects économiques du Plan (cf. Axe 4 ci-après).

En outre, les Bruxellois.es (particuliers, entreprises, associations,...) participent aussi à la bonne mise en œuvre de ce Plan, par certaines actions :

- Adopter des comportements pour économiser l'eau ;
- Contribuer à la gestion intégrée des eaux pluviales à leur échelle ;
- Veiller à réduire leur impact sur la qualité des eaux des rivières, etc.. ;

A ce titre, la participation citoyenne a été un élément essentiel dans l'élaboration de ce PGE. Trois ateliers participatifs et une rencontre avec les professionnels du secteur ont été organisés entre novembre 2020 et avril 2021. Ils ont nourri le Programme de mesures du Plan et ont permis de formuler des réponses concertées aux grands défis de la gestion régionale de l'eau (cf. sur ce point l'annexe 8 du PGE).



L'EAU DE DISTRIBUTION

L'accès permanent à une eau potable de qualité est crucial pour notre Région, qui compte plus d'un million d'habitants tout en étant le centre économique du pays. Pour répondre à la demande croissante, l'eau potable est en grande partie acheminée depuis l'extérieur du territoire.

En 2018, Vivaqua a fourni 59,3 millions de m³ d'eau de distribution :

- Cette eau est captée majoritairement en Région wallonne (97,4%), dans des nappes souterraines (environ 70%) ou dans des eaux de surface (ex : la Meuse).
- Le reste de l'approvisionnement bruxellois (2,6%) vient de captages en Forêt de Soignes et dans le Bois de la Cambre.

La consommation des Bruxellois.es

Entre 2002 et 2012, la consommation d'eau de distribution des Bruxellois.es a connu une baisse de 20%. Les principales hypothèses justifiant cette diminution s'expliquent notamment par une généralisation des équipements plus économes en eau (douches, WC, lave-vaisselles et lave-linges, ...) et une conscientisation plus importante des ménages. Elle s'est ensuite stabilisée avec une consommation moyenne annuelle et individuelle de 41.8 m³, soit 96 litres d'eau par jour et par personne (chiffres 2018). L'eau de distribution fait l'objet de contrôles de qualité stricts pour permettre une consommation quotidienne.



L'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET L'ÉGOUTTAGE

L'épuration des eaux a bien évolué ces vingt dernières années. Dans notre capitale, deux stations traitent aujourd'hui les eaux usées avant de les rejeter dans la Senne :

- la station Nord traite $\frac{3}{4}$ **des eaux usées** avec de bonnes performances d'assainissement ;
- la station Sud, dont le traitement est particulièrement performant depuis sa rénovation en 2019, élimine une grande partie des nutriments et des micropolluants, comme les micro-plastiques. Elle traite $\frac{1}{4}$ **des eaux usées**.

Toutefois, les eaux rejetées dans le milieu naturel par les stations d'épuration contiennent encore des polluants qui n'ont pas pu être traités (53% des polluants qu'on retrouve dans les eaux de surface). De plus, par temps de pluie, l'eau n'est pas aussi bien épurée, et certaines eaux usées se retrouvent même dans le milieu naturel avant d'avoir pu atteindre les stations. En cas de fortes pluies, les égouts débordent parfois vers la Senne et le Canal (via les déversoirs d'orage). Ce phénomène est responsable du rejet direct de 43% des émissions de polluants vers les eaux de surface, et affecte la qualité des cours d'eau et du Canal. Une vingtaine de déversoirs doivent encore être réaménagés pour un fonctionnement optimal.

LES EAUX DE SURFACE

Le réseau hydrographique bruxellois, c'est 182 hectares d'eau libre (soit environ 1% du territoire de la Région). Ce réseau comprend le Canal et 49 ha de plans d'eau (dont 77 étangs/mares sous gestion régionale).

Les principales rivières de la Région bruxelloise sont la Senne et la Woluwe, alimentées par leurs nombreux affluents (dont le nom se termine par 'beek'), ainsi que la voie navigable du Canal. Ces eaux de surface, qualifiées de « masses d'eau », doivent répondre aux objectifs de qualité établis par la Directive cadre Eau de l'Union européenne.

Les progrès en matière d'épuration ont permis d'améliorer la qualité des eaux de la Senne. La preuve : depuis 2016, les poissons y sont de retour – mais ils sont encore fragiles et trop peu nombreux. Le voûtement de la Senne est un obstacle majeur à leur libre circulation et la qualité des eaux de la Senne, évaluée en mauvais état, reste un point d'attention et un défi majeur.

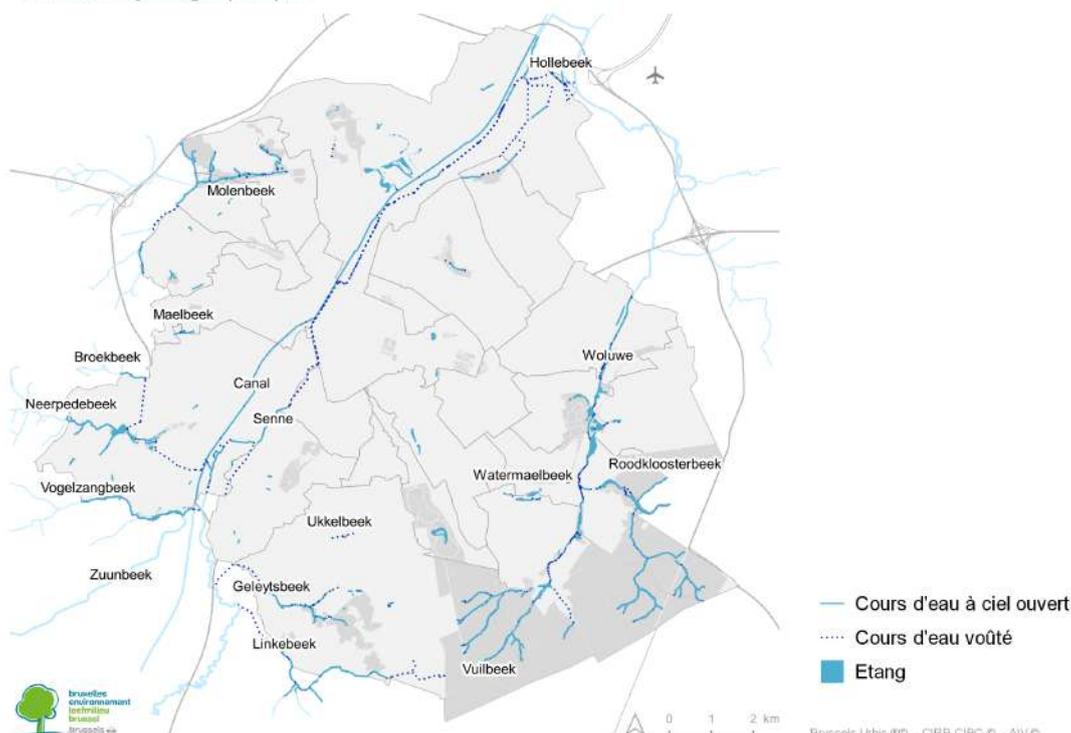
De manière générale, le Canal et la Woluwe ne présentent pas non plus une bonne évaluation ce qui, comme l'indique le tableau ci-dessous, affecte systématiquement leur état global. On a toutefois observé la présence de la bouvière (espèce de poisson protégée dans le cadre de Natura 2000) dans la Woluwe. Des objectifs plus stricts ont été fixés pour la Woluwe en raison de sa localisation en site Natura 2000.



Bouvière

Mais on retrouve aussi des espèces exotiques invasives (renouée du Japon, crabe chinois, ouette d'Egypte...) dans les masses d'eau de la Senne, de la Woluwe et du Canal, ce qui constitue un point d'attention complémentaire.

Réseau hydrographique



Résumé de l'état des masses d'eau de surface

ÉTAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2016 (DONNÉES ENTRE 2015 ET 2018)	SENNE		CANAL		WOLUWE	
État global	Mauvais	●	Mauvais	●	Mauvais	●
Potentiel écologique	Mauvais	●	Moyen	●	Médiocre	●
Qualité biologique	Mauvais	●	Moyen	●	Médiocre	●
Qualité physico-chimique	Mauvais	●	Moyen	●	Moyen	●
Qualité chimique – polluants spécifiques	Mauvais	●	Mauvais	●	Bon	●
Qualité hydromorphologique	Mauvais	●	Mauvais	●	Médiocre	●
État chimique	Mauvais	●	Mauvais	●	Mauvais	●
Avec substances omniprésentes	Mauvais	●	Mauvais	●	Mauvais	●
Sans substances omniprésentes	Mauvais	●	Mauvais	●	Mauvais	●

Source : Bruxelles Environnement, 2021

De nombreuses mesures en matière d'épuration, d'égouttage, de réglementation ou de gestion contribuent à améliorer la qualité écologique et chimique des cours d'eau qui traversent la Région. Le « Maillage bleu », lancé par la Région en 1999, vise à valoriser la présence de l'eau sur son territoire, notamment via la reconnexion des cours d'eau, étangs et zones humides qui forment son réseau hydrographique historique. Par une approche intégrée de la réhabilitation de l'eau à Bruxelles, la Région veut rétablir autant que possible la continuité et la qualité du réseau hydrographique de surface pour y faire écouler des eaux propres. Le programme du maillage bleu remplit ainsi quatre fonctions : hydraulique, écologique, paysagère et sociale/récréative.



LES EAUX SOUTERRAINES

La qualité et la quantité des eaux souterraines font également l'objet d'une surveillance. Ce suivi concerne les cinq masses d'eau suivantes, des plus profondes aux plus superficielles :

- Le système du Socle et des craies du Crétacé, étendu dans la partie centrale et nord de la Région (111 km²) ;
- Le socle, située au sud de la Région (51 km²) ;
- Les sables du Landénien que l'on retrouve sous l'ensemble du territoire régional (162 km²) ;
- Le système Nord-Ouest des sables du Bruxellien et de Tielt, au nord-ouest de la Région (21 km²) ;
- Les sables du Bruxellien (89 km²), à l'est de la vallée de la Senne. L'eau souterraine captée en Région bruxelloise est principalement destinée à la consommation humaine, à des fins industrielles et à l'usage du secteur tertiaire. Des pompages sont également effectués pour permettre la réalisation à sec des fondations de constructions, empêcher des inondations dans les infrastructures souterraines de métro ou encore, dans le cadre de travaux d'assainissement de sols pollués.

La masse d'eau des Sables du Bruxellien représente la plupart des volumes d'eau souterraine captés dans la Région. Elle alimente en particulier les captages de Vivaqua, destinés à la consommation humaine.

Si les cinq masses d'eau sont considérées comme étant en bon état quantitatif, les nappes du Bruxellien et du Landénien doivent toutefois être surveillées avec vigilance.

Seule la masse d'eau des Sables du Bruxellien a été évaluée en état chimique médiocre¹ en raison du dépassement des concentrations en nitrates, liées aux activités humaines. Les 4 autres masses d'eau ont été évaluées en bon état chimique.

¹ Selon les normes de qualité environnementales fixées par l'Union européenne et les valeurs seuils fixées par l'Etat-Membre.

BRUXELLES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Selon les **projections actuelles** des différents modèles, **l'évolution probable du climat** dans notre région peut être évaluée comme suit :

- **Un climat plus chaud en toute saison** avec une élévation généralisée des températures moyennes saisonnières, de +1°C à +4.5°C selon la gravité des scénarios d'émissions de gaz à effets de serre (GES). Les phénomènes de canicules et sécheresses – comme rencontrés cet été 2022 – vont donc augmenter en été et la rigueur des hivers (gel, neige, vagues de froid) va diminuer.
- **Un climat pluvieux sur l'ensemble de l'année** : les précipitations annuelles devraient rester stables (avec une compensation des saisons entre elles), avec de fortes variations pendant l'année, comme c'est déjà le cas pour notre climat actuel. Les précipitations vont augmenter de 10% en hiver. En été, il existe une forte variabilité des résultats entre les modèles. Certains modèles indiquent une baisse des précipitations estivales de l'ordre de 30%, d'autres n'indiquent pas de changement.
- **Vers des pluies plus intenses et plus de crues « éclair »** : on prévoit une intensification des pluies, en particulier les pluies courtes et extrêmes. Les intensités augmenteraient en moyenne de 10 à 30% (certaines simulations prédisant une augmentation de plus de 100% des pics d'intensité). Les villes étant particulièrement sensibles à ce genre d'évènements, le risque d'inondation dite « pluviale » se renforcera si aucune mesure n'est mise en œuvre à Bruxelles.
- **Une diminution de la recharge des eaux souterraines** avec une baisse du niveau moyen des nappes de près d'un mètre à l'horizon 2100.

Les effets du changement climatique

Notre région se situe dans une zone de transition en termes de changement climatique. Les modifications du climat restent limitées dans notre zone tempérée, au contraire d'évolutions plus marquées dans le Nord (plus humide) et le Sud (plus sec) de l'Europe, dont nous pourrions toutefois subir les influences atmosphériques en fonction de la circulation générale des vents à certaines périodes. De façon plus indirecte, nous ressentirons également les effets du changement climatique dans notre approvisionnement en denrées alimentaires, issues des zones plus impactées.

GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Avec le changement climatique, les épisodes de sécheresse risquent de se multiplier, avec des conséquences négatives pour le débit des cours d'eau, la recharge des nappes souterraines, et des besoins accrus en eau potable et en îlots de fraîcheur.

Dans d'autres situations, les fortes pluies affectent la qualité des eaux de surface, et inondent certains quartiers bruxellois. Dans notre capitale, un.e habitant.e sur trois est potentiellement touché.e par les inondations (évaluation des risques, 2019) :

- 2% se situe en zone à risque fort (tous les 10 ans) ;
- 8% en zone à risque moyen (tous les 25 à 50 ans) ;
- 21% en zone à risque faible (tous les 100 ans).

Par ailleurs, le déversement des eaux usées du réseau d'égouttage lors des petites et moyennes pluies impacte très fort la qualité des rivières et du Canal. La gestion intégrée des eaux pluviales (GiEP) est une nouvelle conception de la gestion des eaux de pluie reprise dans ce PGE. En Région bruxelloise, elle s'inscrit comme solution pour sortir la pluie du réseau d'égouttage et la réintégrer à son cycle naturel pour en faire une alliée très utile dans la lutte contre les effets du changement climatique : zones de fraîcheur, recharge des nappes et des cours d'eau, humidification de l'air et du sol, etc. Autant de services rendus par des aménagements dont les coûts de réalisation et d'entretien sont similaires ou moins importants que le coût des techniques standards.

De ce fait, via la GiEP, la ressource « eau » est valorisée pour différents usages et les effets de l'urbanisation/imperméabilisation peuvent être compensés en gérant les eaux pluviales de manière intégrée, tout en permettant :

- Une augmentation de l'infiltration dans le sol ;
- Une limitation du ruissellement sur les surfaces imperméables et donc du risque d'inondations ;
- Une réduction de la proportion d'eaux claires dans les égouts qui lesaturent et diminuent le rendement épuratoire des stations d'épuration par temps de pluie.

La GiEP est complémentaire à la végétalisation de la ville, source de fraîcheur et composante importante d'un cadre de vie agréable.

LE PROGRAMME DE MESURES

Le programme de mesures du PGE 2022-2027 est organisé en 8 axes thématiques regroupant au total 115 mesures à mettre en œuvre au cours de la période de ce Plan de gestion de l'eau.

Chaque axe identifie des « objectifs stratégiques » (OS = des objectifs généraux à atteindre) et des « objectifs opérationnels » (OO = des sous-objectifs permettant d'atteindre l'objectif général) impliquant des mesures concrètes. Chaque mesure (M) est déclinée sous forme de fiche synthétique identifiant les objectifs, organisme(s) responsable(s) de la réalisation et les différentes étapes de mise en œuvre de la mesure.

Le programme de mesures constitue le chapitre 6 du PGE.

AXE 1 AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE



Écoulement de la Senne à Anderlecht

La Région de Bruxelles-Capitale comprend une multitude de ruisseaux et trois masses d'eau de surface, déclarées à l'Union européenne. Il est essentiel de restaurer la qualité de ces eaux, de veiller au «bon état chimique et au bon potentiel écologique», conformément à la Directive européenne. Les objectifs environnementaux applicables à ces masses d'eau sont détaillés dans le chapitre 5 du PGE.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES ET DU CANAL

La pollution générée par les activités humaines a un impact sur la qualité des cours d'eau, et principalement sur la **Senne**. En effet, c'est dans la Senne que sont déversées – après leur traitement par les deux stations d'épuration régionales – les eaux résiduaires urbaines (les eaux de nos toilettes, de nos évier, de notre douche et tout ce qui se retrouve dans les égouts via l'espace public). C'est aussi la Senne qui reçoit principalement les eaux en provenance des déversoirs d'orage ; non traitées cette fois car n'ayant pas pu parvenir jusqu'aux stations d'épuration. En outre, la Senne est voûtée sur 2/3 de son parcours bruxellois. Elle a un faible débit, des berges artificialisées et de nombreux obstacles à la migration des poissons. Autant d'éléments qui ne facilitent pas l'amélioration de la qualité de ses eaux.

Le Plan propose des actions destinées à améliorer la qualité de ce cours d'eau emblématique de la Région: remise à ciel ouvert de certains tronçons, suppression des obstacles à la migration des poissons, renaturation des berges là où c'est possible...

Ces actions font suite à un important curage du cours d'eau réalisé dans le cadre du Plan précédent. Il est également prévu de lutter contre les rejets directs d'eau polluée dans la rivière et les déchets flottants, de réduire l'impact des déversoirs d'orage, et d'installer les quelques connexions encore manquantes à l'égout.

À terme, l'objectif est aussi de continuer à améliorer le rendement des stations d'épuration, pour que l'eau soit libérée des polluants, qu'il s'agisse de substances difficiles à traiter, de micro-polluants ou de substances dites émergentes qui font l'objet d'une attention et d'un suivi particuliers.

En outre, il s'agira de veiller à réduire les pollutions liées aux déversements des entreprises et de sensibiliser les Bruxellois.es aux comportements qui contribuent à préserver la qualité de l'eau.

Le Canal, géré par le Port de Bruxelles, est une masse d'eau artificielle. Il comprend des berges artificielles, des écluses, des pompes et des ouvrages hydrauliques qui permettent d'assurer ses fonctions de voie navigable et de support aux activités portuaires. Son débit est fortement régulé. Le Canal subit des rejets ponctuels et diffus de polluants qui exercent une pression importante sur la qualité de son eau.

Le PGE prévoit diverses mesures pour :

- diminuer les rejets ponctuels et diffus de polluants (déversoirs d'orage, eaux usées non raccordées aux réseaux d'assainissement...);
- enlever les déchets solides en surface et les sédiments en profondeur, autant pour améliorer la propreté de l'eau que la circulation des bateaux ;
- améliorer sa qualité écologique avec, par exemple, l'installation de radeaux végétalisés, pour fournir habitat et nourriture propices au développement de la vie aquatique,...

La **Woluwe** est relativement peu polluée par rapport à la Senne et au Canal mais elle subit des altérations hydromorphologiques (c'est-à-dire des atteintes à son bon fonctionnement et à son écoulement naturel). Celles-ci nuisent à sa qualité écologique . Le Plan vise plusieurs types d'actions pour :

- lever les obstacles à la migration des poissons ;
- lutter contre les espèces exotiques invasives ;
- améliorer l'état chimique de ses eaux en limitant les déversements du réseau d'égouttage et les ruissellements de surfaces polluées.

ASSURER UN DÉBIT D'EAU SUFFISANT

Actuellement, l'état du réseau hydrographique bruxellois n'est pas optimal pour permettre un développement de la biodiversité et assurer l'évacuation ou la rétention de l'eau. La mesure proposée dans le cadre du programme Maillage bleu est d'identifier les opportunités de connexion au réseau hydrographique des eaux claires (des nombreuses sources présentes sur le territoire de la Région et des tronçons de rivières qui sont encore actuellement rejetées à l'égout, notamment) et de déterminer les conditions nécessaires pour permettre un développement optimal de la biodiversité (débit, hauteur de l'eau, etc.).

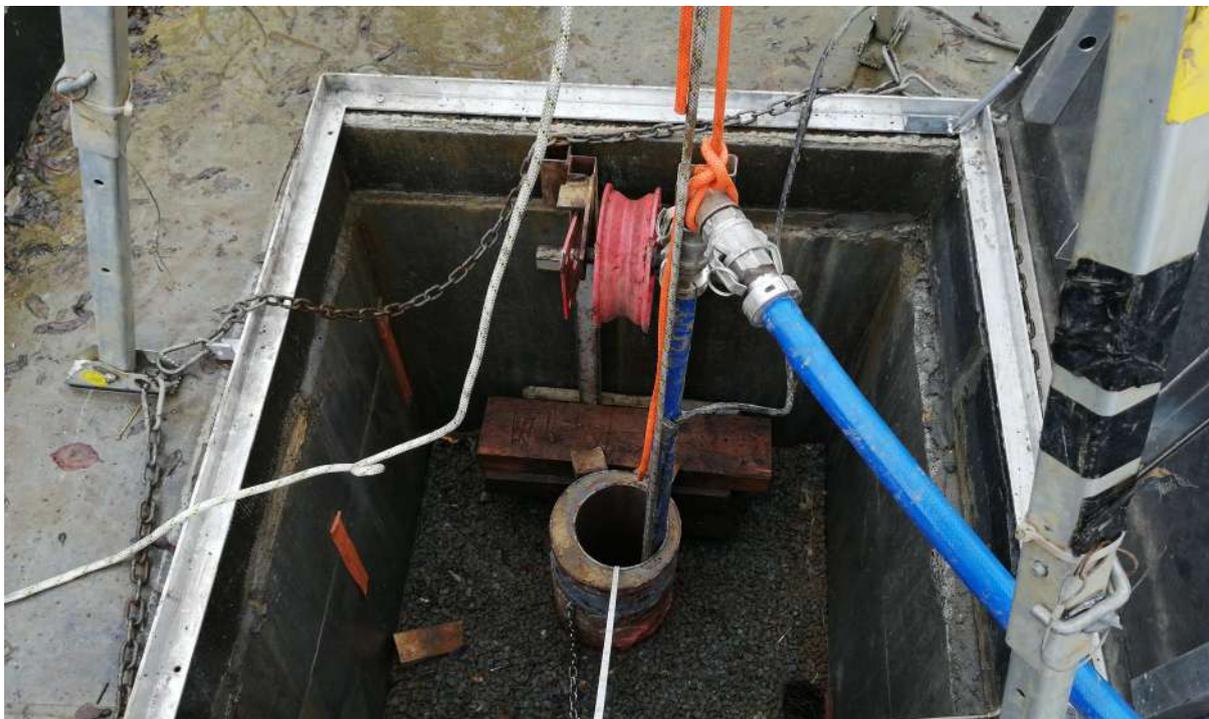


Sources de pollution

Les données relatives aux polluants et les différentes sources de pollution des eaux de surface sont détaillées dans le chapitre 2.2 du PGE et dans son annexe 2.

AXE 2

ASSURER LA GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES EAUX SOUTERRAINES



Réseau de mesures quantitatives des eaux souterraines

Le territoire bruxellois dispose de cinq masses d'eau souterraine déclarées à l'Union européenne. Les objectifs environnementaux applicables à ces masses d'eau sont détaillés dans le chapitre 5 du Plan de Gestion de l'Eau. Ils visent, d'ici à 2027, l'atteinte d'un « bon état chimique » des masses d'eau.

Par ailleurs, la Directive Cadre Eau impose un « bon état » quantitatif des masses d'eau souterraine d'ici à 2027, c'est-à-dire un équilibre entre les captages et les possibilités de renouvellement de l'eau.

RÉDUIRE LES PRESSIONS ET MAINTENIR UN BON ÉTAT QUALITATIF

Pour préserver ou améliorer globalement la qualité des masses d'eau souterraine, il est nécessaire d'agir préventivement :

- en empêchant la pollution à la source,
- en supprimant les rejets directs dans les eaux souterraines,
- en limitant les infiltrations de polluants (récurrentes ou accidentelles) à partir de la surface du sol ou en réduisant les risques de contamination par contact avec des sols pollués.

Différentes mesures visent notamment l'assainissement des sols pollués et les fuites du réseau d'égouttage, identifiées comme étant la principale source de pollution aux nitrates de la masse d'eau du Bruxellien :

- Réduire les apports de nitrates en assurant la rénovation du réseau d'égouttage et/ou son extension : avec la vétusté de certaines parties du réseau de collecte des eaux usées, des eaux chargées en nitrates s'infiltrent dans les eaux souterraines. Le réseau d'égouttage doit donc continuer à être rénové et étendu là où il est aujourd'hui inexistant.
- Limiter les contaminations des nappes par des sols pollués : l'assainissement des sols pollués sera poursuivi et cela devrait avoir un impact positif sur la qualité des eaux souterraines.
- Prévenir et gérer les perturbations accidentelles dans les eaux souterraines, et limiter les rejets directs : les installations situées à proximité de captages, de forages ou de puits, et susceptibles de produire une pollution accidentelle, doivent faire l'objet de mesures de prévention et disposer d'un plan d'intervention d'urgence.

PRÉSERVER UN BON ÉTAT QUANTITATIF

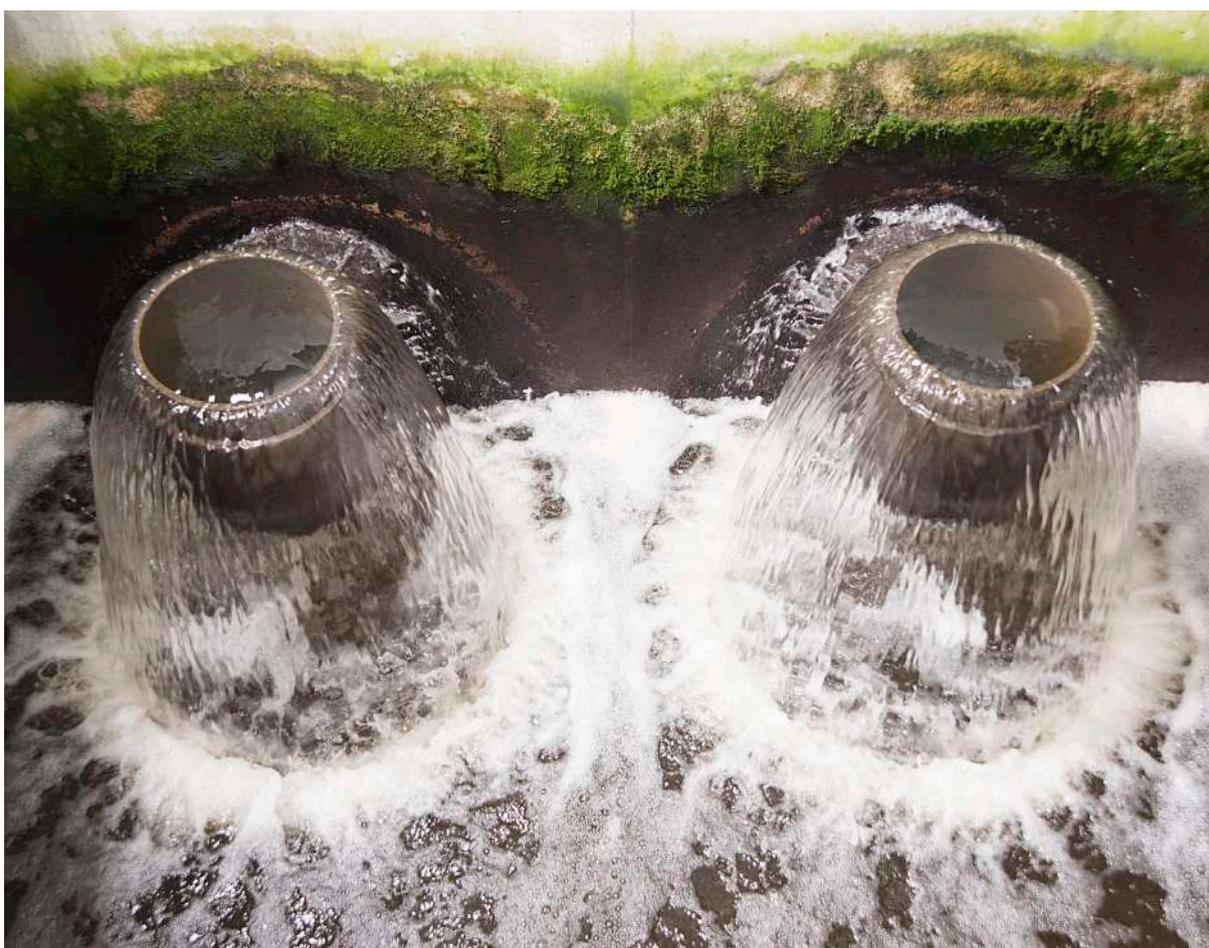
Les nappes d'eau souterraine sont une ressource d'intérêt général pour l'eau potable destinée à la consommation humaine. Elles fournissent également de l'eau de bonne qualité pour les entreprises. Comme elles ne sont pas inépuisables, il faut en assurer la gestion quantitative en tenant compte notamment des pressions liées aux prélèvements, aux effets du changement climatique et à l'évolution de l'imperméabilisation des sols. Le Plan prévoit plusieurs mesures pour assurer cette préservation :

- Contrôler les prélèvements (captages) et les ré-infiltrations d'eau dans les eaux souterraines : l'état quantitatif de ces masses d'eau est bon, et le restera d'ici 2027

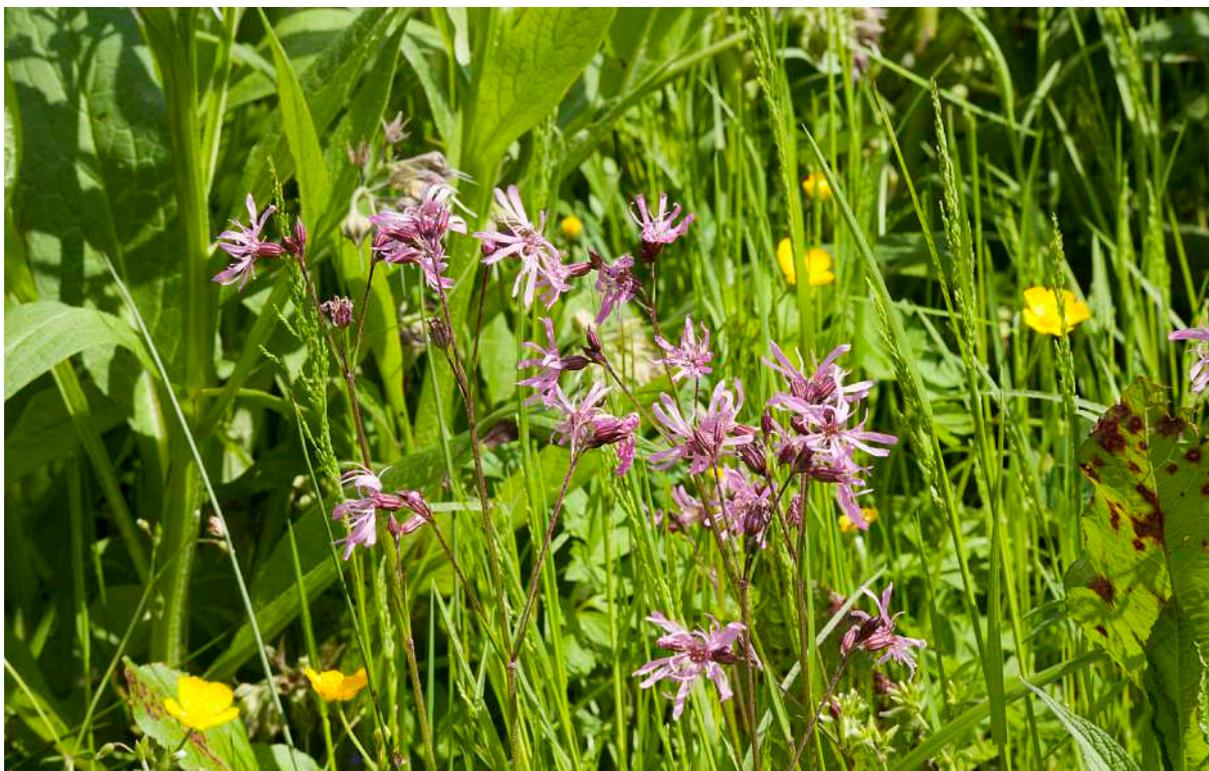
pour autant que les tendances liées aux prélèvements actuels et les apports d'eau vers les nappes aquifères restent identiques. Il s'agit donc de gérer les captages dans les nappes d'eau souterraine et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

- Minimiser l'impact des infrastructures souterraines sur l'écoulement des nappes phréatiques : il s'agit de prévenir l'impact de toute nouvelle infrastructure urbaine souterraine sur l'hydrogéologie locale. Les permis d'environnement et d'urbanisme continueront à intégrer ces considérations pour éviter que les nouvelles constructions ne perturbent l'équilibre naturel des nappes phréatiques.

Pour les masses d'eau évaluées en bon état, des mesures de prévention et de protection globale sont nécessaires pour maintenir de façon durable leur bon état chimique. Pour la masse d'eau du Bruxellien présentant un état chimique médiocre, des mesures plus drastiques doivent être prises mais il n'est pas aisé d'améliorer directement la qualité des eaux souterraines vu le temps d'inertie particulièrement long de ces masses d'eau.



AXE 3 PRÉSERVER ET GÉRER LES ZONES PROTÉGÉES



Une riche biodiversité dans les marais bruxellois (comme celui de Jette et Ganshoren dans la vallée du Molenbeek)

En Région bruxelloise, différentes zones protégées requérant une protection et une gestion particulière ont été définies sur base de la législation relative à la protection des eaux de surface et des eaux souterraines, ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendants de l'eau. Ces zones sont répertoriées dans un registre spécifique en annexe du PGE. Il est essentiel de restaurer la qualité de ces zones et d'éviter toute nouvelle dégradation des écosystèmes aquatiques et terrestres dépendants de l'eau. Les objectifs environnementaux applicables à ces zones protégées sont détaillés dans le chapitre 5 du PGE.

GÉRER ET SURVEILLER LES ZONES PROTÉGÉES

Sur le plan opérationnel, outre la surveillance, chaque type de zone protégée implique des mesures de gestion particulières. C'est notamment le cas des zones de protection des captages d'eau en Forêt de Soignes et dans le Bois de la Cambre pour garantir la préservation de la ressource destinée à la consommation humaine. C'est aussi le cas dans les vallées de la Woluwe et du Molenbeek situées dans des sites Natura 2000 qui doivent atteindre des objectifs de conservation spécifiques, ou encore dans d'autres réserves naturelles et de nombreux espaces verts.

Des mesures de prévention sont prévues pour limiter l'impact de certaines installations sur ces zones sensibles, voire interdire celles qui présentent un risque important de pollution pour le sol et les eaux de surface et souterraines. Il s'agit d'éviter toute nouvelle dégradation des écosystèmes aquatiques et terrestres dépendants de l'eau.

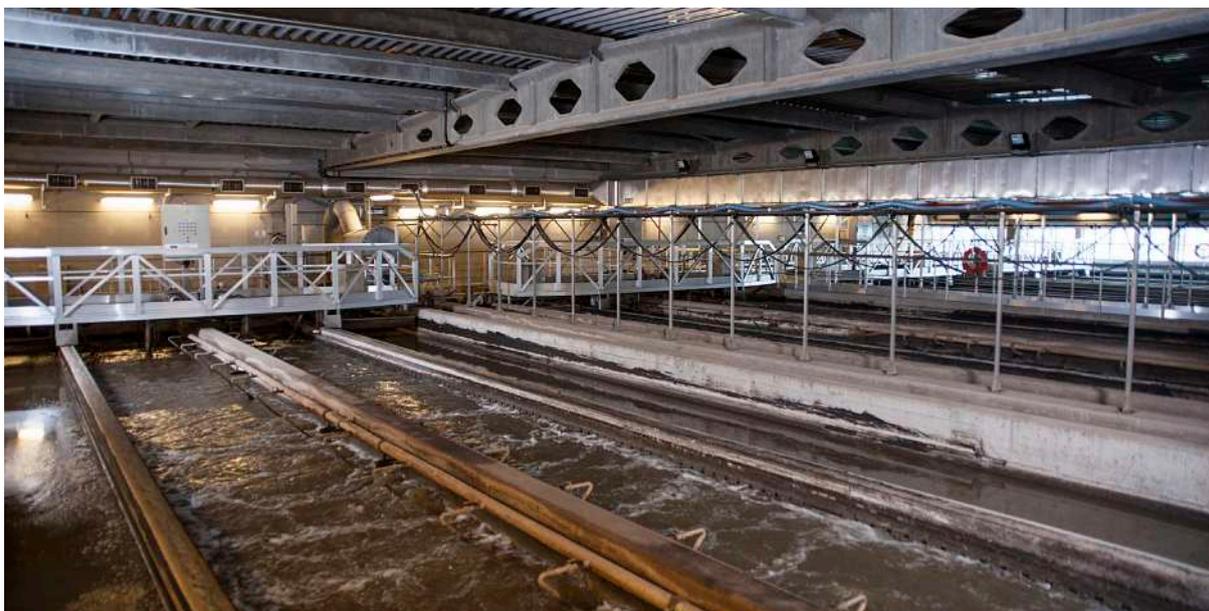
Les mesures proposées dans le Plan sont directement liées à d'autres plans et programmes adoptés par le Gouvernement, tels que le Plan Nature, le Programme régional de Réduction des Pesticides et l'assainissement des sols pollués.

ASSURER UNE GESTION QUALITATIVE DES ÉTANGS RÉGIONAUX

Les étangs sont importants tant d'un point de vue hydraulique et écologique que paysager et récréatif. La Région compte mettre en œuvre un plan de gestion spécifique de ces plans d'eau. Différentes mesures sont prévues pour améliorer les berges et l'hydrologie des étangs, éviter les rejets ponctuels, gérer les populations de poissons et sensibiliser contre le nourrissage des oiseaux et autres animaux sauvages, qui entraîne un déséquilibre de la qualité de l'eau. Des mesures de gestion et de prévention de ce risque de crises sont prévues dans le Programme de mesures.

AXE 4

ASSURER LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS DES SERVICES LIÉS À L'UTILISATION DE L'EAU ET PERMETTRE À TOUS ET TOUTES UN ACCÈS À L'EAU À UN PRIX ABORDABLE



Épuration des eaux usées à la station d'épuration de Bruxelles-Nord

L'eau, ressource de première nécessité, doit être accessible à tous et à toutes à un prix abordable. Cependant, sa gestion a un coût non négligeable. En application du principe du « pollueur-payeur », la Directive Cadre Eau préconise de déterminer le coût des différents services liés à l'eau (potabilisation, distribution, assainissement, ...) pour ensuite envisager la récupération par ceux qui en bénéficient. Sur cette base, Brugel a établi une nouvelle méthodologie pour aboutir à l'approbation de nouveaux tarifs applicables depuis le 1er janvier 2022. L'un des principaux objectifs de l'axe 4 consiste à s'assurer que les coûts pour l'environnement et les ressources soient également analysés, et ce, toujours dans le respect des principes fixés par le Gouvernement tels que l'accessibilité de l'eau pour tous et la non-discrimination entre usagers.

LE PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR

L'un des principaux objectifs poursuivi par l'axe 4 consiste à s'assurer du respect du principe de « récupération des coûts » tout en se conformant au principe du « pollueur-payeur ».

Une mesure vise à modifier la tarification des entreprises pour les amener à prendre les actions nécessaires afin de diminuer la pollution liée à leur activité et à la quantité de leurs eaux usées.

Une autre mesure vise à définir la manière dont devront être couverts les coûts relatifs à la gestion des eaux

pluviales. Aujourd'hui, la tarification est fonction de la consommation, ce qui n'est pas l'unique critère pertinent en application du principe du pollueur-payeur. Un nouveau mécanisme devra être mis en œuvre.

Une troisième mesure a pour objectif de définir une méthodologie d'évaluation permettant d'intégrer, à terme, le coût de l'impact environnemental aux mécanismes de tarification.

DES SERVICES EN EAU ADÉQUATS, DURABLES ET ABORDABLES

Il s'agira d'évaluer les taux de récupération des coûts, à savoir le ratio entre d'une part les coûts réellement supportés par les opérateurs et les revenus de ceux-ci. Une attention toute particulière sera accordée à la notion d'accessibilité économique de l'eau, notamment pour les usagers les plus précaires.

Trois autres mesures auront pour objectif d'évaluer les mesures sociales récemment mises en place par la Région (l'intervention sociale, la proposition de plans de paiement raisonnable et l'usage du Fonds Social de l'eau) pour lutter contre la précarité hydrique et assurer la mise en œuvre de nouvelles mesures de prévention pour renforcer les mécanismes de protection. La dernière mesure, enfin, portera sur la thématique de l'accès à l'eau potable pour tous dans l'espace public et visera donc à mettre en œuvre les engagements du Gouvernement pour « la multiplication des points d'eau publics (fontaines et bains-douches) » en Région bruxelloise.

AXE 5

AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Noie pour la rétention des eaux pluviales

Le premier impact du changement climatique se joue au niveau du cycle de l'eau. Il se fait notamment sentir dans les modifications d'équilibre entre les périodes de pluie et de sécheresse. L'axe 5 s'inscrit à la fois dans la continuité du Plan de Gestion de l'Eau 2016-2021 tout en apportant des nouveautés notoires.

Comme décrit en [page 9](#), les deux déséquilibres les plus visibles en Région bruxelloise sont les inondations suite à des pluies courtes et très intenses et les sécheresses accompagnées d'épisodes de fortes chaleurs. Les inondations sont notamment liées à l'imperméabilisation des sols. Le phénomène des vagues de chaleur et de sécheresse gagne chaque année en intensité, fréquence et longueur. Si les particuliers connaissent déjà l'inconfort, voire les dangers liés à ces périodes pour les personnes plus vulnérables, l'environnement dans sa globalité, la production alimentaire et la sphère économique commencent également à être impactés.

Ce Plan prévoit d'accélérer la transition et la résilience de la Région et la façon dont l'eau de pluie et la ressource naturelle « eau » sont considérés dans la ville. Il s'agit aussi de prévoir des mesures spécifiques pour se prémunir au mieux des risques entraînés par les périodes de sécheresse.

L'axe 5 met en avant une façon de gérer l'eau de pluie « à la parcelle » et de façon intégrée (voir également [page 10](#)) et établit des mesures de prévention et de gestion des risques d'inondation. Il s'appuie pour ce faire sur la carte des zones inondables et celle des risques liés aux inondations. Cet axe 5 constitue le deuxième cycle de planification en matière d'inondation, répondant ainsi aux exigences fixées par la directive européenne 2007/60/CE.

L'axe 5 regroupe un catalogue de mesures prioritaires pour rendre la Région résiliente face aux risques liés au changement climatique dans le domaine de l'eau. Ces mesures vont de pair avec les autres actions et objectifs poursuivis par la Région, tels que le Plan Air Climat Energie et le Plan Energie Climat 2030. Les cartes des zones inondables sont consultables sur le site internet de Bruxelles Environnement <http://www.environnement.brussels/thematiques/eau/leau-bruxelles/eau-de-pluie-et-inondation/cartes-inondations-pour-la-region>

GÉRER LES EAUX DE PLUIE DE FAÇON INTÉGRÉE

Les mesures proposées visent à investir dans la nature, soit la meilleure solution au moindre coût. En effet, la nature assure le stockage d'eau de pluie le plus performant : le sol végétalisé et vivant.

Ce stockage assure de nombreux services écosystémiques, il filtre l'eau et la répartit entre :

- les nappes souterraines, qui stockent l'eau potable en profondeur ;
- les végétaux, qui contribuent à rafraîchir et dépolluer l'air ;
- lui-même, le sol, une vraie éponge qui se gorge d'eau avant de la restituer aux plantes ou à l'atmosphère.

Un autre effet positif de cette solution est de multiplier les petites zones de nature en ville, avec tous les effets positifs que cela comporte, notamment sur la qualité de vie des habitants, le réseau écologique, la biodiversité. Même les espaces urbains denses comme les voiries et les piétonniers peuvent disposer de sols perméables et de végétation avec tous les bénéfices qu'ils apportent.

Pour faire face aux multiples enjeux environnementaux et de qualité de vie auxquels notre Région doit répondre, la Gestion intégrée des Eaux Pluviales (« GiEP ») s'impose comme une solution durable, moins coûteuse que l'approche classique « tuyautaire » et offrant de multiples services écosystémiques.

Cette nouvelle vision nécessitera la poursuite des actions visant à l'intégrer dans les outils d'aménagement du territoire, l'identification des éventuelles sources de financement complémentaires, ainsi que l'accompagnement des acteurs dans le développement de leurs compétences.

SE PRÉMUNIR ET SE PRÉPARER FACE AUX RISQUES D'INONDATIONS

L'axe 5 intègre le Plan de Gestion des Risques d'Inondation, ce qui peut être mis en place avant, pendant, et après un tel risque. La Directive européenne comporte une obligation d'en réduire les conséquences négatives (impacts et dégâts).

La Région bruxelloise a choisi de mettre l'accent sur la réduction de la fréquence et de l'ampleur des inondations, notamment en prévoyant le rejet et la temporisation des eaux claires vers et dans les rivières, étangs et Canal, lorsque la gestion des eaux pluviales à la parcelle (i.e. là où elles tombent) n'est pas possible. Le Plan de Gestion de l'eau prévoit également la construction des derniers bassins d'orage nécessaires pour protéger la Région.

Enfin, le Plan prévoit de diminuer la vulnérabilité du territoire face aux inondations par l'adaptation du bâti quand cela s'avère nécessaire.

² <https://qualitedelair.brussels/content/plan-forte-chaaleur-et-pics-dozone>

LA RÉGION FACE AUX ÉPISODES DE SÉCHERESSE

L'axe 5 intègre des mesures de prévention, de préparation et de gestion des risques de sécheresse. Il s'agit de déterminer des phases d'alerte impliquant la mise en œuvre de certaines actions selon le degré de crise. Une coordination avec les deux autres régions est également nécessaire afin d'apporter une réponse cohérente face à un même événement.

Ces mesures seront également complémentaires au plan existant en cas de fortes chaleurs et/ou de pics d'ozone. Il s'agit de porter une attention particulière aux personnes à risque (enfants, personnes âgées et/ou isolées, personnes souffrant de troubles respiratoires, etc.)².

La mise en place d'une cellule de coordination pour la gestion de crise et de déclenchement de phase d'alerte impliquant l'action des acteurs de l'eau constitue une première étape.



AXE 6

AMÉLIORER LA PRÉSENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE VIE



Balade en bord de Woluwe

La Senne et ses affluents sont à l'origine de la prospérité de la ville. C'était un ensemble dense et discontinu de zones humides, autour desquelles étaient implantés de nombreux ateliers, manufactures et industries. Dès la fin du 18^{ème} siècle, le réseau hydrographique a été bouleversé par l'assèchement de certains étangs, le voûtement de certains cours d'eau transformés en égouts, la fragmentation de vallées par des infrastructures routières et ferroviaires, l'imperméabilisation du sol, etc. Aujourd'hui, face à la densité de population, il y a un réel besoin d'espaces publics pour se détendre et se reconnecter à la nature. Les rivières, étangs et zones humides, bordés de nature, sont des îlots de fraîcheur et des havres de biodiversité. Ils améliorent le cadre de vie des Bruxellois.es et sont des éléments importants de résilience face au changement climatique. C'est tout l'enjeu de cet axe 6.

LE PATRIMOINE NATUREL LIÉ À L'EAU

L'axe 6 vise la gestion ordinaire et l'entretien régulier des rivières et étangs. Cette gestion passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'une vision pour les rivières et ruisseaux de chaque vallée. Elle passe également par le contrôle du respect de la législation concernant les cours d'eau non navigables, adoptée pour les protéger, notamment contre les pollutions.

Une mesure de cet axe 6 vise également à identifier et cartographier les nombreuses sources à Bruxelles, témoins du passé marécageux de la Région.

Enfin, pour les cours d'eau non navigables tels que la Senne et la Woluwe, l'adoption de l'Atlas du réseau hydrographique permettra de protéger les cours d'eau et les étangs, et renforcer la sensibilisation autour du réseau hydrographique.

LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES LIÉES À L'EAU

Il s'agit de développer, encadrer et promouvoir la pratique de loisirs et d'activités récréatives liés à l'eau, une des fonctions du programme Maillage bleu ([évoqué en page 8](#)).

Au niveau récréatif, les espaces bleus sont attractifs de par leurs qualités paysagères, la sensation de calme qui en émane, leur fraîcheur, les mouvements de l'eau, la faune et la flore. D'autres espaces bleus, moins naturels, sont des espaces de loisir, particulièrement agréables en période de canicule.

LE CANAL EN TANT QU'AXE STRUCTURANT DU TERRITOIRE RÉGIONAL

Le Canal reliant Anvers et Charleroi est la seule voie d'eau qui traverse Bruxelles à ciel ouvert, de part en part. Historiquement, le Canal avait une vocation essentiellement économique (transport de marchandises) et hydraulique (réception de surverse du réseau d'égouttage et de la Senne en cas de très fortes pluies).

Depuis plusieurs années, la Région bruxelloise s'attache au renforcement de la fonction portuaire et économique du Canal et de ses abords, mais également à sa meilleure intégration dans la ville, tant en terme urbanistique que social.

Perçu autrefois comme une barrière ou une nuisance, le Canal devient ou redevient un espace de qualité structurant la ville, où l'on prend plaisir à se promener : la politique d'intégration urbaine menée par le Port et la Région va dans ce sens. L'image du Canal et donc du Port est en pleine mutation.

Des efforts importants vont être poursuivis pour renforcer les diverses fonctions du Canal, à côté de sa fonction économique première (port, transport de marchandises, zones d'activités économiques). Parmi ces autres fonctions à développer, on notera notamment :

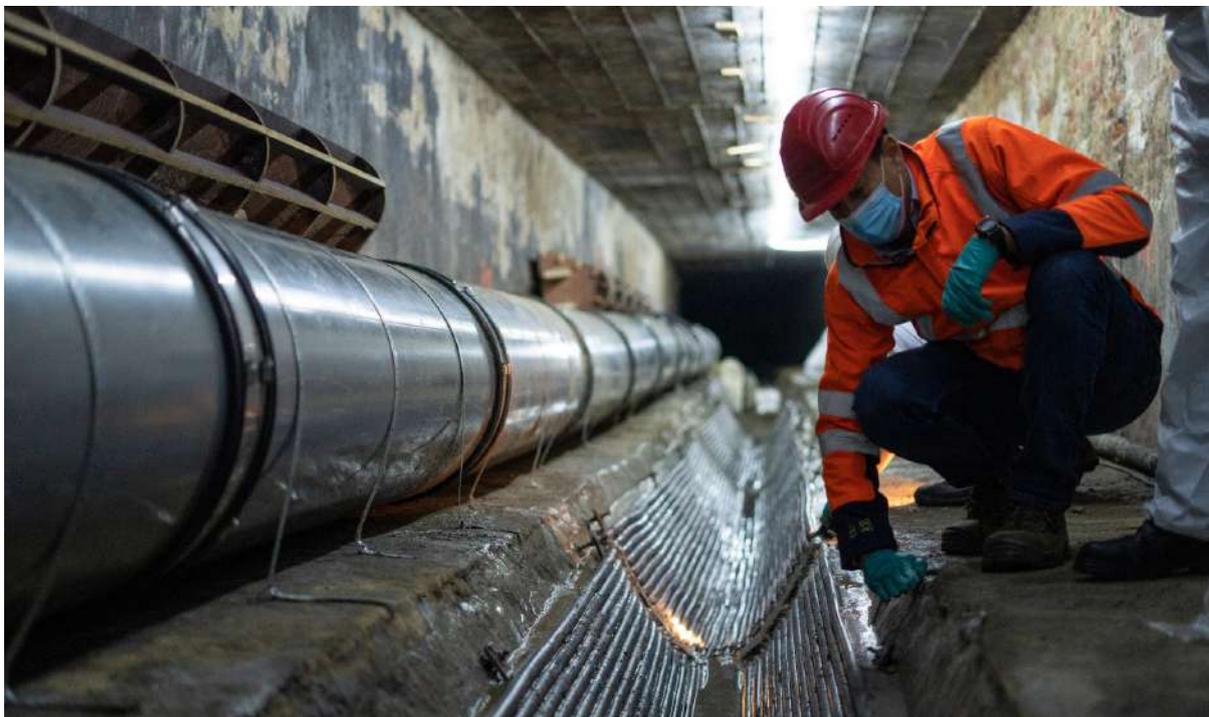
- la fonction urbanistique (embellissement de la ville, liens inter-quartiers, mobilité douce par voie d'eau ou le long des berges, création d'équipements d'intérêt public, etc.),
- les fonctions récréatives (promenades, évènements festifs, sports nautiques, pêche, croisières, etc.),
- la fonction éducative (cycle de l'eau, passé industriel de Bruxelles, fonctionnement du transport fluvial, etc.),
- la fonction écologique (cf. axe 1), etc.

RENFORCER L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION AUTOUR DE LA THÉMATIQUE DE L'EAU

L'éducation et la sensibilisation autour de la thématique de l'eau sont importantes dans cet axe d'actions mais sont principalement abordées dans l'axe 8 par le biais des soutiens financiers (subsidés) aux nombreuses associations et institutions actives sur ces questions.



AXE 7 PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES STRATÉGIQUES EN EAU



Projet de récupération de la chaleur des eaux usées (riothermie) mené par Vivaqua

L'eau potable est une ressource précieuse et fragile qui doit faire l'objet d'une utilisation rationnelle. Les mesures de cet axe 7 s'attachent à préserver et valoriser l'eau potable, à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'eau, à réfléchir à la diversité des ressources existantes (eau potable ou non) en fonction des usages et, dans un quatrième volet, à promouvoir le potentiel énergétique lié à cette ressource.

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LA RESSOURCE

Dans un souci de gestion durable et économique de l'eau potable, les fuites sur le réseau de distribution bruxellois doivent être réduites. Vivaqua veille à l'entretien et au remplacement quand c'est nécessaire des fractions de son réseau pour optimiser son fonctionnement.

Il est également prévu de promouvoir la consommation d'eau du robinet pour répondre aux besoins en eau potable. Cette promotion passe par des campagnes de sensibilisation auprès du grand public, mais également directement dans les écoles, l'HORECA, le sport, l'événementiel, la culture, etc pour que la consommation de l'eau de distribution intègre la norme sociale et soit bien perçue comme une eau de qualité, moins chère que l'eau en bouteille et sans les nuisances causées par le conditionnement, le transport, la gestion des déchets, etc.

PROMOUVOIR UNE UTILISATION RATIONNELLE ET DURABLE DE L'EAU

Les mesures reprises dans cet axe visent également à ce que l'on consomme «moins», «mieux» et «autrement». Utiliser rationnellement l'eau potable répond à des impératifs économiques, écologiques et de résilience face au changement climatique.

Il s'agit d'encourager l'acquisition d'appareils économes en eau (ex. douchette économique, chasse à double service, réducteur de pression, etc.), et mener des actions de sensibilisation à une utilisation plus rationnelle de l'eau. Certains usages domestiques et industriels ne requièrent pas d'eau potable (toilettes, lessives, entretien, arrosage), qui peut être substituée à de l'eau de pluie (chasse d'eau, etc.), ou de l'eau de captage (eau souterraine), ...

Une sensibilisation se fera auprès du grand public, mais également auprès du secteur tertiaire, des gestionnaires de logements collectifs, des écoles, des professionnels actifs en Région bruxelloise, etc. La question du soutien à l'utilisation d'eau non potable s'est posée lors des soirées de participation citoyenne. Cette mesure est développée à l'axe 8.

VALORISER LES RESSOURCES EN EAU JUSQU'À PRÉSENT INEXPLOITÉES

Comme précisé ci-dessus, certaines ressources en eau étaient jusqu'à présent inexploitées dans notre région. Il s'agit des eaux claires issues de rabattements de nappe effectués lors de chantier, des eaux usées traitées par les stations d'épuration et de l'eau provenant des sources, nombreuses dans la Région. Cet axe entend encadrer l'utilisation de ces ressources alternatives et dignes d'intérêt.

PROMOUVOIR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE À PARTIR DE L'EAU

Les derniers enjeux liés à la valorisation de la ressource « eau » concernent la récupération des calories présentes dans celle-ci, de façon à diversifier l'offre énergétique bruxelloise.

Il s'agira d'une part de poursuivre le travail entamé grâce au projet Feder « Brugeo », destiné à encadrer et promouvoir la géothermie pour le chauffage et le refroidissement des bâtiments bruxellois.

D'autre part, les essais pilotes réalisés par Vivaqua pour récupérer des calories dans les eaux usées des égouts semblent avoir porté leurs fruits. Vivaqua entend donc analyser la reproductibilité de ces projets et les étendre à Bruxelles.



AXE 8

CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE L'EAU COORDONNÉE ET PARTICIPER AUX ÉCHANGES DE CONNAISSANCES



Noûe paysagère dans le site de Tour & Taxis

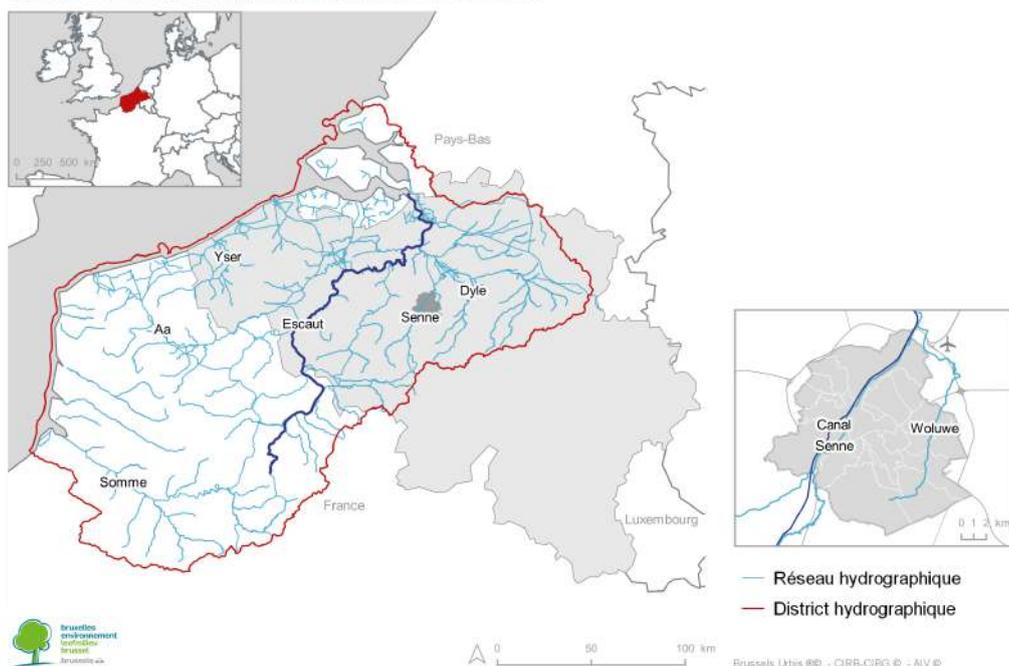
L'Union européenne a établi un cadre communautaire pour la protection et la gestion des eaux. Il prévoit d'adopter des plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques internationaux, d'où la nécessité de se coordonner avec les autres entités du district de l'Escaut.

ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE COORDONNÉE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

- Coordination internationale dans le district hydrographique de l'Escaut : la Région bruxelloise participe à la [Commission internationale de l'Escaut](#) (CIE) au même titre que l'Autorité fédérale (pour les eaux côtières), la Région flamande, la Région wallonne, la France et les Pays-Bas. La CIE a pour objectif de mettre en place une coopération entre ces Etats et régions afin de parvenir à une gestion durable, cohérente et intégrée des masses d'eau situées dans le district hydrographique international de l'Escaut. Une des réalisations phare de la CIE est la rédaction coordonnée et concertée, tous les 6 ans, du [Plan faitier de gestion du district hydrographique international de l'Escaut](#).
- Coordination entre entités belges : l'eau ne s'arrêtant pas aux frontières de la Région, il importe de coordonner nos actions entre les 3 régions de l'Etat fédéral belge. Cette coordination a lieu au sein du comité de coordination de la politique internationale de l'environnement, ou CCPIE. Un groupe d'experts approfondit depuis 2015 l'échange de connaissances et de méthodologies pour harmoniser encore davantage la mise en œuvre des politiques de l'eau et, ce, dans le cadre du projet européen Life « Belini ».
- Coordination intrarégionale par le biais de la plateforme de coordination des acteurs et opérateurs de l'eau : afin d'assurer une forte coordination de la gestion de l'eau à Bruxelles, le Gouvernement a institué une plateforme pour rassembler les multiples acteurs publics de l'eau. Cette plateforme assure la préparation, la planification opérationnelle et le suivi de la politique de l'eau en même temps qu'elle coordonne la mise en œuvre des plans successifs de gestion de l'eau.

Le district hydrographique international de l'Escaut se compose des bassins de l'Escaut, de la Somme, de l'Authie, de la Canche, du Boulonnais, de l'Aa, de l'Yser et des Polders de Bruges, et des eaux côtières associées. Sa superficie est de 36.416 km². C'est un des plus petits mais aussi des plus densément peuplés et industrialisés d'Europe. Des actions de coordination à trois niveaux sont nécessaires pour atteindre ensemble les objectifs fixés par la directive.

District hydrographique international de l'Escaut



ÉCHANGER LES EXPÉRIENCES ET LES INFORMATIONS

La plupart des acteurs bruxellois de l'eau Vivaqua, Hydria et Aquabru (Association des Eaux de Bruxelles) sont membres de l'association « AquaPublica Europea ». Celle-ci regroupe 38 opérateurs et associations publics européens. Elle défend l'idée que l'eau doit rester aux mains du secteur public pour garantir un même service et un même produit à l'ensemble des citoyens, au prix le plus juste. Elle encourage ses membres à procéder à des échanges d'informations et d'expertises (entre associations, acteurs publics et privés bruxellois, belges et internationaux), et à étudier divers problèmes liés directement ou indirectement à la gestion de l'eau.

La Région bruxelloise dispose par ailleurs d'une expérience de gestion de l'eau en milieu urbain. Elle pourra la valoriser en participant aux réseaux d'information régionaux, européens et internationaux.

En outre, il s'agit également de soutenir et sensibiliser à la gestion et à l'éducation à l'eau. Pour mettre en œuvre les différents objectifs de gestion de la ressource « eau » sur l'ensemble du territoire bruxellois, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes et des outils de promo-

tion, d'accompagnement et de soutien financier: primes, subventions, labels, appels à projets, etc.

Un suivi continu de l'adéquation entre les mécanismes existants au niveau régional et communal et les besoins émanant des parties prenantes est essentiel pour la résilience de la région face aux défis liés à l'eau.

En outre, cette mesure vise à ouvrir la réflexion et la discussion entre organismes concernés, aussi souvent que nécessaire, par rapport à l'intérêt d'adapter ces mécanismes et outils, ou d'en développer de nouveaux.

L'ensemble des mécanismes de soutien peut viser les administrations publiques régionales et communales, les associations sans but lucratif mais également les particuliers et le monde professionnel.

CONTRIBUER À LA PROTECTION DE LA MER DU NORD ET DES ZONES CÔTIÈRES

La Région est concernée par la protection de la Mer du Nord, puisque la Senne se jette dans l'Escaut via le Rupel. Par ses actions prioritaires visant à la restauration d'une bonne qualité des eaux de surface, la Région bruxelloise contribuera à la protection générale du district hydrographique international de l'Escaut, en ce compris les eaux côtières.

DÉROGATIONS

La Directive-cadre sur l'eau introduit une obligation de résultats avec des échéances et des évaluations régulières, selon une démarche de progrès organisée en cycles de six ans. Cependant, il est communément admis que **certains résultats/objectifs ne sont pas atteignables dans leur intégralité ou dans le temps imparti.**

En analysant l'ensemble des mesures prévues par ce Plan de Gestion de l'Eau et leurs coûts, il n'apparaît pas possible d'aller au-delà de ce que prévoient les mesures retenues dans un scénario de mise en œuvre « efficace » du Plan au cours des 6 prochaines années, que ce soit pour des questions de faisabilité technique sur cette période ou de coûts disproportionnés que feraient peser une mise en œuvre maximaliste du programme de mesures (cf. chapitre 7 et annexe 7 du PGE).

Aussi, en raison des conditions naturelles inhérentes aux masses d'eau bruxelloises, les résultats attendus des mesures mises en œuvre ne seront pas observables à courte échéance.

Dès lors, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs de bon état des trois masses d'eau de surface et d'une masse d'eau souterraine à l'horizon 2027.

Au regard de ces contraintes financières, techniques et naturelles se posent les questions de savoir :

- Dans quel délai pouvons-nous raisonnablement espérer atteindre le bon état de toutes les masses d'eau ?
- Quel niveau d'ambition du Programme de mesures souhaite-t-on et quelles sont les actions à prioriser dès maintenant ?

La réponse à ces questions débouche sur la sollicitation de dérogations à l'Europe, prenant la forme de report de l'atteinte du bon état des masses d'eau à 2033.

EN SAVOIR PLUS

Le Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale et son projet de Programme de Mesures :
<https://environnement.brussels/thematiques/eau/plan-de-gestion-de-leau/plan-de-gestion-de-leau-2022-2027>

Rapport sur les incidences environnementales du Programme de Mesures du Plan de Gestion de l'Eau :
<https://environnement.brussels/thematiques/eau/plan-de-gestion-de-leau/plan-de-gestion-de-leau-2022-2027>

TEXTES LIÉS AU PLAN DE GESTION DE L'EAU

Document préparatoire au PGE 2022-2027 « programme de travail et calendrier prévisionnel
Synthèse des questions importantes et liste des acteurs »

GUIDE PRATIQUE

Brochure '10 conseils eau' :

https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/FOLD%2020140311%2010tipsWater%20FR

Brochure 'Faire face aux inondations' :

https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/BRO_Eau_Inondations_FR?_ga=2.59145259.749482071.1661944236-949633702.1658739113

LÉGISLATION RELATIVE À LA POLITIQUE DE L'EAU

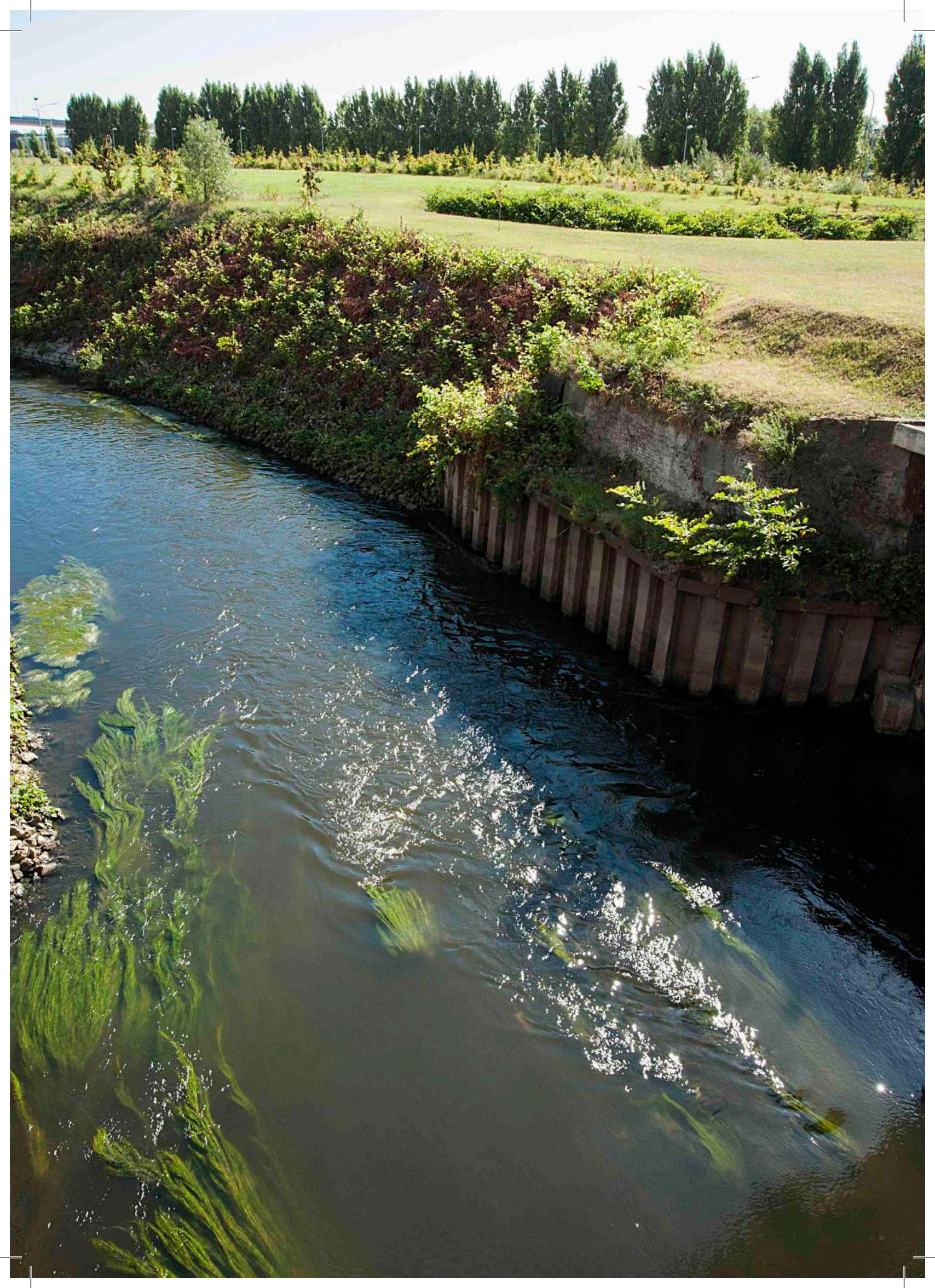
- Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et les actes modificatifs.
- Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (M.B., 3 novembre 2006).
- Ordonnance du 16 mai 2019 relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs (M.B., 28 juin 2019)

AUTRES TEXTES LÉGISLATIFS

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 juin 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, M.B., 17 juin 2010
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2010 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, M.B., 5 octobre 2010.
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2011 établissant des normes de qualité environnementale, des normes de qualité de base et des normes chimiques pour les eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses et autres polluants
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en oeuvre de la politique de l'eau et instaurant un comité des usagers de l'eau, M.B., 26 août 2014
- Accord international sur l'Escaut du 3 décembre 2002 (M.B., 18 novembre 2005).

LEXIQUE

Assainissement (des eaux usées)	Ensemble des techniques de collecte des eaux résiduaires urbaines et de leur traitement avant rejet dans le milieu naturel. Le réseau d'assainissement est composé des égouts, des collecteurs et des deux stations d'épuration régionales).
Bon état d'une masse d'eau	Le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons » au sens de la Directive 2000/60/CE. Le bon état d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons » au sens de la Directive 2000/60/CE. Cette notion est détaillée dans le chapitre 4 du PGE.
Crue	Une crue est une augmentation importante du débit et de la hauteur d'eau d'un cours d'eau à la suite d'évènements pluvieux importants et qui provoque l'inondation (de type fluvial) de zones plus ou moins éloignées des rives et situées en zone inondable. (cf. chapitre 2.4 du PGE).
Déversoir d'orage	Ouvrage situé dans le réseau public d'assainissement de type unitaire (eaux usées et eaux de ruissellement). Il s'agit de « trop-plein » du réseau d'égouttage qui permet de rejeter une partie des eaux résiduaires urbaines dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration. Ils diminuent le risque de saturation et donc de refoulement du réseau d'égouttage.
District hydrographique	Zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée comme principale unité aux fins de la gestion d'un bassin hydrographique. La Région de Bruxelles-Capitale se situe dans le district hydrographique international de l'Escaut.
Eaux résiduaires urbaines	Terme générique désignant toutes les eaux présentes dans le réseau public d'assainissement, soit les eaux usées et les eaux de ruissellement.
Gestion intégrée des eaux pluviales (en abrégé « GiEP »)	Ensemble des techniques d'aménagement et d'ouvrages qui participent à la restauration du cycle naturel de l'eau par une gestion au plus proche de l'endroit où l'eau de pluie tombe. Ce type de gestion in situ consiste à utiliser les espaces urbains et les éléments bâtis pour leur donner une fonction supplémentaire, celle de gérer les eaux pluviales à la source. Les ouvrages sont préférentiellement végétalisés, ce qui participe à l'amélioration du cadre de vie, la lutte contre les îlots de chaleur, la gestion des pollutions,... Ces techniques visent à se passer du recours aux canalisations et n'impliquent normalement pas de connexion à un réseau. (cf. aussi l'introduction de l'AXE 5 du PGE).
Masse d'eau	Une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières, ou un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères. La Région de Bruxelles-Capitale en recense 3 masses d'eau de surface et 5 masses d'eau souterraine, déclarées à l'Union européenne.
Pression	Dans le cadre de ce Plan de gestion, ce terme désigne l'action directe exercée par une activité humaine sur une masse d'eau, à l'endroit où elle a lieu, par exemple un prélèvement d'eau, un rejet d'eaux usées, une modification de la morphologie d'un cours d'eau,... On distingue les pressions ponctuelles, exercées en un point précis et identifiable d'un territoire donné (par exemple le point de rejet d'un égout dans un cours d'eau), et les pressions diffuses, dues à de multiples rejets de polluants dans le temps et dans l'espace (par exemple, les nitrates d'origine agricole non utilisés par les plantes cultivées et qui s'infiltrent en profondeur en polluant les nappes d'eau souterraine). La conséquence de cette pression sur l'état des masses d'eau est l'incidence ou l'impact.
Qualité hydromorphologique	Qualité d'une rivière ou d'une masse d'eau de surface au regard de ses caractéristiques physiques, plus particulièrement l'évolution des profils en long et en travers constituées de la largeur du lit, sa profondeur, sa pente, la nature des berges, la forme des méandres, etc.





02 775 75 75 · ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



PLAN DE GESTION DE L'EAU DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE 2022-2027

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Rédaction : Alice Thienpont

Comité de lecture : Martin Binon, Pauline Place, Vincent d'Agostino

Relecture et coordination : EcoRes - Magali Ronsmans

Lay-out : EcoRes - Association d'idées

Crédits photographiques :

Agniel Mathieu (Bruxelles Environnement) : p. 25 - Beke Elise (Bruxelles Environnement) : p. 26 - Bruxelles Environnement : p. 2, 3, 6, 12, 15, 16, 18, 20, 21, 32

Claes Xavier : p. 1, 2, 5, 15, 17, 19, 22, 31 - Coel Jérémy : p. 3, 24 - Commune de Forest : p. 21 - Dubas Rémy : p. 3, 15 - Maindiaux Bénédicte : p. 7, 11, 14, 23

PIREN-Seine / ARCEAU-IDF/ UFBSN : p. 10 - Thinkstock : p. 9 - Walschaerts F. : p. 9

Illustration p. 8 : Cartoonbase

Éditeurs responsables : B. Dewulf & B. Willocx – 86C/3000 Avenue du Port · 1000 Bruxelles

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé.

Dépôt légal : D/2022/5762/03

© Bruxelles Environnement – Octobre 2022